

SYNTHESE DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE CERTIFICATION GESTION DES ARMES DANS L'AUDIOVISUEL

Étude réalisée par
Think & Act

Avril 2016

1 Synthèse

Alertée par des inquiétudes émanant de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel sur la gestion et le maniement des armes en sécurité sur les tournages, la CPNEF audiovisuel a souhaité étudier l'opportunité de créer une certification appropriée pour la gestion et la manipulation des armes sur les tournages, le type de certification à mettre en place et la pertinence de l'étendre au spectacle vivant.

Pour remplir ces objectifs, des recherches documentaires sur les diverses réglementations applicables, une analyse de benchmark sur les pratiques d'encadrement de l'utilisation d'armes à blanc sur les tournages au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, plus de 20 entretiens qualitatifs auprès d'intervenants (accessoiristes, directeurs de production, comédien, cascadeur, loueur d'armes, formateur), une estimation quantitative et une présentation des deux métiers les plus impliqués armuriers et accessoiristes, ont été menés.

La compréhension des éléments présentés dans ce rapport nécessite de poser en préambule que les armes et les munitions utilisées dans le cinéma et l'audiovisuel sont toutes « neutralisées » n'autorisant que le tir « à blanc ». Mais toutes les armes soumises à réglementation restent dans leur catégorie d'origine quand elles sont « neutralisées » ou « transformées » pour le tir à blanc.

Types d'armes utilisées dans l'audiovisuel pour tir à blanc

Armes en détention libre	Armes soumises à autorisation, déclaration, enregistrement		
Factices Copies	Armes construites pour être des armes de tir à blanc, avec munitions spécifiques (D)		Armes réelles transformées Catégories B, C, D
		Armes transformées rendues indémontables, retour impossible	Armes transformées vis dans le canon qui peut recevoir des munitions à blanc mais peut être retransformée pour recevoir des balles réelles

Source : ThinkandAct

Plusieurs niveaux de réglementations encadrent la gestion et le maniement des armes sur les tournages cinéma et télévision, les niveaux européen, national, régional ou municipal. Les conditions générales de location des loueurs d'armes énoncent également des règles à respecter.

Ces réglementations encadrent la location et la détention d'armes, la responsabilité du chef d'entreprise, l'autorisation de remettre les armes à des personnes désignées et la nécessité de se prémunir contre les vols. Est stipulé également le fait que les armes neutralisées pour le tir à blanc demeurent classées dans leur catégorie d'origine. Ces règles sont loin d'être figées, la dernière réglementation date de 2013, les attaques terroristes en France en 2015 ont conduit à la mise en place de l'état d'urgence qui impacte sur ce sujet et une directive européenne prise après ces mêmes attentats doit renforcer le contrôle lors de la circulation des armes avec des pays tiers et l'obligation, à partir de 2016, de neutraliser définitivement les armes transformées pour le tir à blanc.

Lois et réglementations intervenant sur la gestion des armes dans le cinéma et la télévision

	Armes A,B,C,D.	Location	Transport	Stockage	Plateau			
					Intérieur/Privé		Extérieur/public	
					Sans tir	Avec Tir	Avec Tir	Sans tir
Union européenne	Armes transformées indémontables	Conditions plus strictes de circulation des armes à feu dans l'UE						
France Code Civil	Armes restent catégories d'origine							
		Contrat avec inventaire						
		Chef d'entreprise est responsable des armes, il désigne les personnes qui ont accès aux armes et il peut les remettre aux comédiens et figurants						
		Toute personne qui a accès aux armes doit prendre mesure de sécurité contre les vols						
			coffres forts scellés ou chambres fortes					
France Etat d'urgence	Remises d'armes détenues		Interdiction réunions avec armes			Interdiction réunions avec armes		
Collectivités territoriales						Armes factices obligatoires avec autorisation de préfecture de police+Info riverains et bureau d'accueil tournage		
Règles et CGV Loueurs		Loueur déchargé de sa responsabilité si pas d'armurier						
		Le locataire est supposé connaître le maniement des armes, règles de sécurité, respect de la loi						
		Si pas d'armurier de chez Maratier, le producteur a vérifié connaissance maniement des armes et respect de la loi pour ceux qui vont avoir accès aux armes						
					Jamais de balles réelles, jamais viser, pointer, jamais viser à moins de 5 metres avec balle à blanc, jamais utiliser autre			
					Sans tir	Avec Tir	Avec Tir	Sans Tir
					Armuriers recommandés			

Source : ThinkandAct, 2016

Tous les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel interrogés dans le cadre de cette étude prennent ce sujet très au sérieux mais, d'une manière générale, la connaissance précise de la législation et des règles est limitée même si les accessoiristes la connaissent mieux que les directeurs de production. Chacun pense bien faire avec son bon sens et son expérience et au global, la profession considère qu'elle s'est plutôt bien « autogérer » sur la question des armes. Même s'il semble qu'un respect trop approximatif des règles était accepté par tous. Aujourd'hui, beaucoup considèrent que la situation s'est durcie depuis les attentats de janvier et novembre 2015 et que les pratiques pourraient être plus clairement encadrées.

Dans la grande majorité des cas, les armes louées par les productions sont des armes réelles neutralisées (ne permettant que le tir à blanc) qui ne seront pas amenées à tirer sur le plateau de tournage. La présence d'un armurier sur le plateau semble assurée quand plusieurs tirs doivent se faire ou que la quantité d'armes, même sans tir, est conséquente. En revanche, la présence d'un armurier est incertaine, semblant dépendre de la décision de la direction de production (en accord avec l'accessoiriste et le loueur d'armes) quand une arme est amenée à ne tirer qu'une fois ou que peu d'armes sont présentes. Les accessoiristes rapportent qu'il est souvent difficile d'imposer un armurier sur un tournage quand il n'y a qu'un ou deux tirs à blanc.

Pour la location, les documents réglementaires sont toujours bien remplis. Pour le transport, les conditions de sécurité spécifiées dans les conditions générales de location des loueurs sont très majoritairement respectées mais celles de la réglementation du code civil (stockage en chambre forte ou coffre fort) ne le sont pas souvent. Les modalités de stockage (hors des heures de tournage) sont assez variables, chacun pensant bien faire.

Différents intervenants sont impliqués dans la gestion et le maniement des armes, des loueurs d'armes aux comédiens en passant par les directeurs de production, les armuriers, les accessoiristes, les réalisateurs, les régisseurs, les cascadeurs. Les directeurs de production sont les représentants du chef d'entreprise donc responsables à ce titre de la gestion des armes, les armuriers et les accessoiristes sont les deux populations qui gèrent et manient les armes sur le plateau dans différentes situations :

- les armuriers disposent de la connaissance et des compétences liées à la gestion et au maniement des armes en sécurité dans le cinéma et l'audiovisuel. Ils sont salariés permanents chez les loueurs ou intermittents spécialisés dans la gestion des armes. Il est fait appel à eux dès qu'une arme tire sur le plateau. Au total ils sont entre 20 et 25 professionnels au maximum. Leurs compétences et connaissances sont reconnues de tous.
- les accessoiristes qui ne sont pas spécialement formés peuvent être amenés à gérer et manier des armes sur un plateau s'il n'y a pas de tir ou si le nombre d'armes est réduit. Ils sont entre 80 et 120. Certains d'entre eux souhaitent la présence d'un armurier même dans ces cas de figures mais le coût d'un armurier pousserait les directeurs de production à s'en passer.

L'activité d'armurier de plateau, les connaissances et compétences qui y sont liés s'expriment dans un métier et peuvent clairement conduire à une certification type CQP.

Les compétences de gestion des armes sans tir sur un plateau mobilisent des compétences et savoirs qui ne se matérialisent pas dans un métier. Il apparaît aussi que plusieurs postes, autres que les seuls accessoiristes, sur un tournage peuvent être amenés à intervenir sur la gestion des armes et qu'il serait pertinent qu'elles connaissent également la réglementation et les risques liés à l'utilisation des armes. Ainsi, la cible de la certification potentielle n'est pas clairement déterminée. Par ailleurs, les professionnels interviewés ne voient pas clairement ce que pourrait apporter une telle certification, d'autres y sont opposés en raison des risques (le producteur pourrait s'exonérer de sa responsabilité et de la nécessité de faire appel à un armurier sur le tournage) que cela pourrait créer.

2 Recommandations

Au terme de ce travail et après en avoir délibéré, la CPNEF de l'audiovisuel émet les recommandations suivantes :

I - Le caractère évolutif de la situation actuelle en France quant à la détention d'armes conduit à penser qu'il n'est pas opportun de créer maintenant un CQP ou une autre certification. La période actuelle semble conduire à une évolution sur la gestion des armes dans le cinéma et l'audiovisuel avec l'état d'urgence depuis les attentats du 13 novembre 2015, les communications européennes qui devraient être mises en place à partir d'avril 2016, la réalisation des effets des tirs en post-production numérique. Au regard de cette situation, il semble plus urgent d'être dans le partage et la diffusion de l'information que dans la mise en place de dispositifs lourds comme un CQP ou une certification inscrite à l'inventaire.

II - Un certificat de qualification professionnelle pourrait être créé pour les armuriers de plateau. Mais plusieurs éléments conduisent à ne pas le recommander : il s'agit de 25 personnes seulement, c'est une activité qui est gérée de manière satisfaisante pour les intervenants du secteur, des branches relevant d'autres CPNEF devraient d'emblé être intégrées à la mise en place de ce CQP (le spectacle vivant, les parcs d'attraction, ou l'événementiel). Par ailleurs, l'accès à cette certification se ferait principalement par la VAE mais des nouveaux entrants arriveraient par la formation. Or il semble que ce métier n'est pas amené à se développer dans les années à venir. Il pourrait même se réduire avec le développement des armes factices et de la post-production numérique.

II - Une certification sur la gestion des armes sans tir pour les accessoiristes semble ne pas être la réponse adéquate au problème posé. Il serait d'abord nécessaire de définir précisément le périmètre et la situation dans laquelle un accessoiriste peut être amené à prendre en charge des armes sur le plateau. Par ailleurs, il n'est pas le seul concerné. En effet, les directeurs de production qui prennent les décisions devraient aussi être concernés.



Il semble plus approprié d'initier un partage et une appropriation de la connaissance réglementaire et des bonnes pratiques. Ce partage pourrait se faire à travers :

- La mise en place d'un groupe de travail pour constituer et diffuser un guide des bonnes pratiques. Ce groupe devrait réunir l'ensemble des intervenants du secteur : CPNEF de l'audiovisuel, CPNEF SV, syndicats salariés et fédérations employeurs, CSHCT cinéma et CCSHCT audiovisuel, associations professionnelles concernées comme ADP, AFAP, etc. Ainsi que le CNC, FilmFrance, le Ministère de la culture et de la communication, etc.
- La CPNEF de l'audiovisuel peut prendre en charge la coordination et l'animation de ce groupe de travail.
- La mission de ce groupe sera de :
 - o D'élaborer un guide de la réglementation et règles existantes et des bonnes pratiques
 - o D'en assurer la diffusion la plus large possible à travers différentes initiatives à définir (journée d'information, création d'un MOOC, etc.)